



Élection des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration

publié le 11/10/2018

Conformément au décret du 30 août 1985, le Conseil d'Administration doit comprendre 7 représentants de parents d'élèves titulaires ou suppléants.

Pour élire ces représentants, chaque parent dispose d'un bulletin de vote (quel que soit le nombre d'enfants inscrits au collège).

Vous pouvez voter :

- ▶ soit au collège, le vendredi 12 octobre 2018 de 13h00 à 17h15,
- ▶ soit par correspondance, en utilisant le matériel de vote distribué à chaque élève.

Les votes par correspondance devront arriver avant le début du scrutin, c'est-à-dire avant le 12 octobre à 13h00.

Le dépouillement aura lieu le 12 octobre à l'issue du scrutin.

La participation des représentants de parents d'élèves au C.A et toutes les instances de l'établissement reste en gage de votre implication dans la vie du collège et, à ce titre, représente un moment essentiel.

Documents joints

 20181004191936375 (PDF de 46.2 ko)

 lettre_info (PDF de 97.3 ko)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.